



# Lettre d'information de la mairie de Tabanac

## N°1 - Novembre 2021

Bonjour à toutes et à tous,  
« La Voierie ».

C'est le premier thème que je vais aborder. Je vais essayer de faire le tour de la question et vous informer de toutes les actions menées par la mairie, abouties ou non.

Je répondrai à vos remarques, (écrites, signées et déposées à la mairie), dans un paragraphe dédié du prochain numéro.

Chacun des prochains numéros aura un thème.

Je vous souhaite une fin de novembre agréable et conviviale.

Hélène GOGA

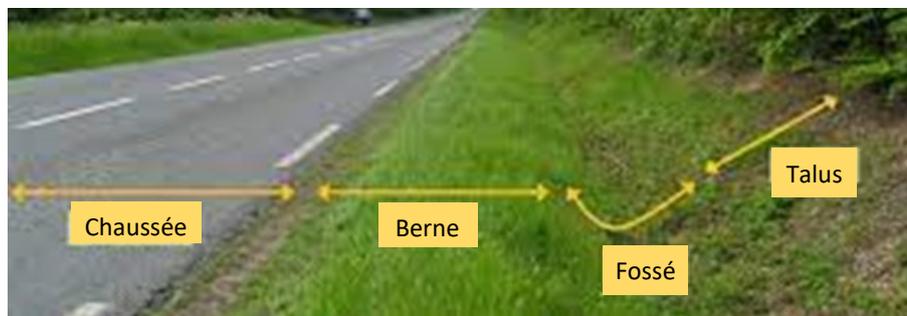
### La route

Une route est composée d'une **chaussée**, partie revêtue destinée à la circulation, et d'une partie bordant la chaussée.

Cette partie est dénommée « accotement » ou dans le langage courant « bas-côté ». C'est la partie plane qui s'étend jusqu'au talus ou fossé pour les routes hors agglomération.

La jonction avec ce talus ou ce fossé s'appelle la **berne**.

Chaussée, accotements et éventuellement **talus** ou **fossés** constituent l'assiette de la route. Cette assiette est incluse dans une emprise qui délimite la propriété foncière de la route.



### La qualification des routes

Toutes les routes de notre commune n'ont pas le même statut .

Nature de la voie	Responsable de la chaussée	Responsable des accotements
Routes communales	Commune	Commune
Routes intercommunales	Communauté des communes ou commune par délégation	Communauté des communes ou commune par délégation
Routes départementales en agglomération	Département	Département
Routes départementales hors agglomération	Département	Département

## L'accotement

L'accotement est la partie aménagée de la voie qui se situe entre la chaussée et la limite de la route.

Sur les routes secondaires, il s'agit de ce que l'on appelle « **bas côté** ». Dans les centres-villes, il prend la forme de **trottoirs**. Le faible espace qui le sépare de la chaussée est utilisé en tant que **caniveau** afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie.

Les accotements constituent une dépendance de la voie publique dans le sens où, même s'ils ne sont normalement pas affectés à la circulation elle-même, ils y participent.

**Ainsi les accotements font partie du domaine public.**

De ce fait, **tous travaux effectués sur accotement** en dehors des travaux liés à la route proprement dite **doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie concernée.**

## Le fauchage raisonné ou fauchage tardif

Pratiquer le **fauchage tardif**, c'est agir pour la biodiversité en laissant à la nature le temps de développer des zones refuges pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs.

La survie de bien des espèces de plantes est également préservée.

Le **fauchage raisonné** des accotements atténue les effets négatifs de l'entretien intensif qui entraîne l'érosion des sols.

L'opération se fait en deux temps :

- **un fauchage de sécurité de fin juin début juillet**. Il a pour fonction essentielle de rabattre la hauteur des herbes de façon à dégager la visibilité dans les courbes et les carrefours ou accès riverains. Il doit donc se réaliser avant que cette hauteur ne compromette la visibilité mais suffisamment tard pour qu'une repousse ne contraigne pas à recommencer avant l'automne.
- **un fauchage d'automne**, où l'accotement mais aussi les bords de fossés sont fauchés.

## Le Fossé

Les **fossés** bordant les voies publiques appartiennent, en principe, à la collectivité affectataire de la voie qu'ils longent. Ils sont en effet considérés comme des dépendances des voies dont ils sont un accessoire et sont entretenus par elle.

Cependant le riverain a des obligations vis-à-vis du bon écoulement des eaux et est garant de la salubrité des eaux rejetées.

Ce qu'il faut faire	Ce qui est interdit
<ul style="list-style-type: none"><li>-le ramassage des embâcles pouvant gêner les écoulements.</li><li>-l'enlèvement des atterrissements et le nettoyage des ouvrages de franchissement (buses et grilles).</li><li>-L'élagage des branches basses et pendantes en automne .</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement de l'eau dans les fossés , ce qui, conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.</li><li>-Rejeter des eaux usées . Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215 du Code de l'Environnement).</li><li>-le désherbage chimique à moins de 5 mètres d'un point d'eau (arrêté du 12 septembre 2006).</li></ul>

## Les haies

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

**Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public** (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

## La Vitesse

La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier.

Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules.

La vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres).

Un comptage a été effectué du 08/09 au 15/09 2021, sur la route des coteaux, dont voici les conclusions que je vous laisse analyser :

Il a été compté 19 203 véhicules soit 2 400/jour et 100/heure

la vitesse moyenne est de 64km/h. 85% des conducteurs dépassent 77km/h soit 6739 excès de vitesse.

Il y a 13 véhicules qui roulent par jour entre 110 et 130 km/h.

## La Sécurité des piétons

Pour assurer la sécurité des piétons qui empruntent les bas-côtés de nos routes, nous étudions les travaux nécessaires à l'amélioration sécuritaire de trois carrefours et de leurs arrêts de bus.

## Des travaux à venir.

je vous informerai de leur évolution.

### Arrêt de bus des gahets.

Avec Christian Rapin, nous avons rencontré, le responsable des travaux routiers du département. Il nous a promis dans un premier temps une signalisation avec panneaux clignotants et des zébrures jaunes au sol.

### Arrêt de bus du château d'eau.

L'arrêt vers St Caprais a été provisoirement déplacé sur la D240 en face de l'existant. La responsable des transports à la Région s'est engagée à étudier le retour du bus place de l'église.

### Tourne à gauche Rouquey sur la D10.

On en parle depuis si longtemps... Les travaux d'agrandissement du pont sont programmés. Une fois ceux-ci terminés les autres devraient suivre rapidement.

### Carrefour du château d'eau

Une étude de modification est en cours.

## Les travaux réalisés en septembre-octobre

Chemin de Valade, Route de la Palue, Chemin de St Aignan, Chemin de Lagalèze, Route de Millange, Chemin des Agaçats, Chemin de Labatut, Impasse du vieux château, l'Impasse devant l'atelier et la place de stationnement handicapé de la place de l'Eglise ont vu leur revêtement remis à neuf par l'entreprise COLAS pour la somme de 145 420 Euros.



# VOTRE ROUTE N'EST PAS UNE POUBELLE

## Les incivilités

Tout le monde constate actuellement l'aspect lamentable des rives, accotements et talus de nos routes.  
Aucunes routes, chemins n'échappent à ce laisser-aller général concernant les déchets et autres détritiques abandonnés.  
Nos routes sont victimes de l'incivisme.

Peuvent être punis d'amende de contraventions de cinquième classe (1500€ au plus) ceux qui « Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ».

## Nettoyage des déchets

**SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021**

**La C.D.D.J. vous invite**

**Commission de Développement Durable des  
Jeunes écoliers de Tabanac**



**Collecte individuelle des déchets à partir de 14h**

**Sur les abords des routes de Tabanac**

**Sauf routes départementales : route François Mauriac (D10) et route des coteaux (D240)**

**Des sacs et des gants seront à votre disposition Place de la Mairie**

**Pensez à vous munir de pinces, piques, bottes ...et**

**d'un gilet fluorescent**

**RETOUR à la MAIRIE VERS 16H**

**On partagera un goûter de l'amitié  
entre participants au sac plein**



### Agenda Novembre

<b>Samedi 20</b>	10 à 12h	<b>Vitabib</b>	Bibliothèque
<b>Jedi 25</b>	20h30	<b>OST</b>	Moulin Carreyre Orchestre Symphonique de Talence
<b>Vendredi 26</b>	17h30 à 19h30	<b>Dédicace et vente Geoffroy de Pennart</b>	Mairie de Camblanes
<b>Samedi 27</b>	10h à 12h	<b>Vitabib</b>	Bibliothèque
<b>Samedi 27</b>	à partir de 14h	<b>Ramassage des déchets sur le bord des routes de la commune</b>	

### Agenda Décembre

<b>Vendredi 03</b>	16h30	<b>Roue du téléthon</b>	Bibliothèque
<b>Samedi 04</b>	20h	<b>Concert Bandas</b>	Moulin Carreyre
<b>Samedi 11</b>	10 à 12h	<b>Vitabib</b>	Bibliothèque
<b>Du 11 au 18</b>	<b>Vitabib</b>	expo	Bibliothèque
<b>Mercredi 15</b>	11h	<b>Vitabib</b>	Bibliothèque
<b>Jedi 16</b>	18h30	<b>Conseil municipal</b>	
<b>Samedi 18</b>	10 à 12h	<b>Vitabib</b>	Bibliothèque